

REGLEMENT INTERIEUR DE SCIC QUARTIERS D'ART SAS A CAPITAL VARIABLE

Ce règlement intérieur est destiné à préciser et à compléter les modalités pratiques de fonctionnement de Quartiers d'Art SCIC en SAS à capital variable, dans le cadre de l'article 21.4 prévu par les statuts.

Article 1 - Organisation et fonctionnement de la Gérance

1.1- Fréquence des réunions

Le Comité de Direction se réunit sur convocation écrite et signée de son Président ou à la demande de la moitié de ses membres ou aussi souvent que l'exige l'intérêt de la SCIC ou au moins une fois par mois.

Tout membre du Comité de Direction qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions en un an pourra être considéré comme démissionnaire à l'issue d'un entretien avec une délégation du Comité de Direction

1.2- Répartition des fonctions entre les membres du Comité de direction

Conformément aux statuts de la SCIC, le Président et les suppléants se répartissent les tâches en vue du bon fonctionnement du Comité de Direction. Le président, donne une délégation de signature à l'un d'entre eux, utilisable en cas de vacances ou d'absence. Cette répartition des tâches n'exclut pas une assistance mutuelle des sociétaires entre eux afin de faire face à des surcharges, indisponibilités ou difficultés temporaires.

1.3- Frais et dépenses engagés par les membres du Comité de direction

Les dépenses engagées par les membres pour le fonctionnement administratif de la SCIC, courriers, photocopies, télécommunications sont remboursées sur justificatifs dans la mesure où le montant est modéré et la dépense est validée par principe en amont

1.4- Tenue des registres et fichiers

Les comptes-rendus et procès-verbaux des réunions du Comité de Direction et des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires sont rédigés, diffusés et archivés par un de ses membres qui peut varier et prend alors le nom de rapporteur en indiquant son nom si besoin dans le compte rendu. La comptabilité est tenue, diffusée le cas échéant, et archivée par le Président et celui qui a la délégation de signature au besoin, en lien avec le cabinet comptable. L'exercice comptable commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de la même année. La durée du premier exercice sera de 18 mois, l'année 2018 étant une année de démarrage qui ne concerne pas toute l'année civile mais quelques mois. Il reste cependant possible que la durée soit de 6 mois, 9 mois ou 12 mois lors de ce premier exercice, si une nouvelle souscription était lancée.

1.5 - Règles de correspondance de l'association :

Le Président est seul autorisé à signer la correspondance administrative de la SCIC dans la mesure où elle est non seulement conforme aux statuts mais également où elle correspond aux tâches définies par le règlement intérieur, ou du fait de l'attribution de financement ou mission d'intérêt général soutenues par le secteur public par le biais de subventions conformes à l'objet social de la SCIC.

La lecture du courrier privé est seulement réservée aux membres du Comité de Direction et celui-ci doit être transmis au Président qui désigne une personne, membre du comité de direction afin de répondre à chaque lettre. La réponse doit être présentée au Président et consignée dans un registre de gestion du courrier tenue par le Secrétaire et/ou le Secrétaire-adjoint. Le Président peut déléguer cette fonction mais uniquement à des membres du Comité de Direction

Article 2 - Mandats et comptes bancaires

REGLEMENT INTERIEUR DE SCIC QUARTIERS D'ART SAS A CAPITAL VARIABLE

En complément des dispositions déjà prévues aux statuts, le Président celui auquel il a délégué sa signature ne peuvent prendre aucun engagement ou émettre de paiement supérieur à 1000 euros, en dehors des charges de gestion courantes, validées en amont par le Comité de Direction, comme les salaires, le loyer, etc. En conséquence, une double signature Président et personne déléguée est requise. Chacun devant laisser un exemplaire de sa signature auprès de l'établissement bancaire où la SCIC est titulaire d'un ou de plusieurs comptes.

Aucun compte bancaire ne peut être ouvert ou fermé sans en avoir référé en amont à la Présidence.

La SCIC Quartiers d'Art SAS à capital variable est autorisée à émettre des emprunts, mettre en place des Dailly pour les besoins de sa gestion financière. Les actes liés et documents afférents peuvent être signés par le Président ou son délégué en cas d'absence, le président lui remettant une délégation de signature en parallèle. Un budget prévisionnel doit être établi en amont et soumis au comité de direction chaque trimestre. Les paiements sont effectués une fois par mois et à date fixe.

Cette disposition doit être portée à la connaissance de l'établissement bancaire choisi par la présidence de Quartiers d'Art.

En cas de non-respect de ces dispositions, une sanction pourraient être prises par le Comité de Direction

Article 3 – Bons de souscription

Les sociétaires de Quartiers d'Art sont des structures juridiques ou des personnes physiques.

Article 3-1 Le montant du bon de souscription est fixé à cent euros pour 2018

Article 3-2 : Elements à fournir lors de la souscription

Il sera demandé si la personne intervient en tant que personne morale ou personne physique de préciser la nature du collège de vote choisi, entre fondateurs, salarié, contributeur, partenaire, lieu, bénéficiaire.

S'il s'agit d'une personne physique, elle devra remettre une copie de la pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de trois mois. S'il s'agit d'une personne morale, elle devra fournir un extrait Kbis (pour une société), les statuts et le PV de nomination du mandataire la représentant.

Article 3-3: nombre de part à souscrire

Les partenaires doivent souscrire 10 parts, les autres une seule part.

Article 3-4 : Délais de souscription totale

La SCIC est sous forme de SAS à capital variable, il est donc possible de souscrire la totalité de la part en 4 ans, notamment pour le collège de bénéficiaires qui suivent le premier versement.

Pour les autres collèges, partenaires, salariés et contributeurs la souscription doit être réalisée dans les 24 mois qui suivent le premier versement.

Article 3-5 : Le sociétaire dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant, il peut le réclamer auprès de la Gérance

Article 3-6 : Rémunération des parts. En cas d'exercice excédentaire, une rémunération des parts, plafonnée légalement, peut être versée après déduction des subventions et des réserves légales. Il n'est pas prévu de rémunérations des parts sociales pour les 2 premières années.

Article 3-7 : Conditions de retrait : les investissements sont effectués dans une optique à moyen terme. Le

REGLEMENT INTERIEUR DE SCIC QUARTIERS D'ART SAS A CAPITAL VARIABLE

remboursement des parts sociales doit être notifié votre décision par lettre recommandée avec accusé de réception, un mois avant la clôture de l'exercice en cours. Le remboursement ne peut intervenir qu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel la demande a été enregistrée. La SCIC Quartiers d'Art aura alors 5 ans au maximum pour rembourser le ou la sociétaire.

Article 4 - Collectifs et Commissions

Article 4-1 : Collectifs et têtes de réseau

Tout souscripteur a intérêt à devenir actif au sein de collèges ou/et de commissions dans Quartiers d'Art SCIC, lieu de réflexion, de proposition, d'organisation et d'animation de la société notamment pour dispenser ou trouver :

- Conseils/assistance/orientation/formation/
- Mutualisation de projets, de moyens,
- Juridique/social/éthique
- Mise en œuvre d'expérimentations : méthodes
- Etudes, recherche-actions ou statistiques

Espace de dialogue, la SCIC concilie des exigences aux fins d'objectifs conformes aux statuts. Les fonctions de membre d'un groupe sont bénévoles. Les frais occasionnés par l'accomplissement de certaines tâches peuvent être remboursés après fourniture de pièces justificatives. Le collectif se réunit en moyenne au moins une fois tous les deux mois. Il n'a pas de pouvoir de décision. Si nécessaire, le collectif désigne un(e) Président(e) de séance, et un(e) rapporteur.

Article 4-2 : Les commissions de travail

Au début de chaque année, l'Assemblée générale constitue ses commissions de travail pour une durée d'une année renouvelable. Les commissions de travail comprennent 2 membres au moins.

Espace de dialogue, la commission de travail concilie des exigences aux fins d'objectifs conformes aux statuts. Les fonctions de membres d'une commission sont bénévoles. Les frais occasionnés par l'accomplissement de certaines tâches peuvent être remboursés après fourniture de pièces justificatives. La commission se réunit au moins une fois tous les trois mois, elle n'a pas de pouvoir de décision. Si nécessaire, une commission désigne un(e) Président(e) de séance, et un(e) rapporteur. Dans l'exercice de leurs activités, les Commissions de travail peuvent faire appel à toute personne qualifiée et expérimentée susceptible de les aider dans l'accomplissement de leur mission.

Les commissions doivent être en lien avec les objectifs de la Charte de Quartiers d'Art SCIC telle que fixés dans le préambule et les statuts, donc orientés vers l'égalité Femmes/Hommes, l'emploi, la valorisation des habitants des territoires en mettant l'accent sur les femmes, les jeunes adultes et les personnes âgées tout en veillant sur les publics sujets à discriminations tels que définis par le Défenseur de droits.

La nature des commissions proposées sera choisie en cours d'année et validée en Assemblée Générale.

Article 5 - Election et remplacement des membres du Comité de Direction

Lors de la convocation de l'assemblée générale, le Président envoie une déclaration de candidature pour les

REGLEMENT INTERIEUR DE SCIC QUARTIERS D'ART SAS A CAPITAL VARIABLE

postes à pourvoir au Comité de Direction. Tout candidat doit formuler sa candidature par écrit et l'envoyer au moins deux semaines à l'avance. Les membres du Comité de Direction voient leur élection validée en Assemblée Générale.

En cas de vacance de poste, le Comité de Direction pourvoit au remplacement de ses membres, la validation se fait au moment de l'assemblée générale annuelle. Les pouvoirs des associés ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des sociétaires remplacés. Tout membre du Comité de Direction élu en assemblée générale qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions sur une année pourra être considéré comme démissionnaire à l'issue d'un entretien avec une délégation du Comité de Direction

Article 6 – Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, en un lieu fixé par le Comité de Direction. Sont membres de l'assemblée générale tous les sociétaires à jour de leur souscription. Les convocations pour l'assemblée générale sont adressées au moins deux semaines avant la date. Elles peuvent être adressées par e-mail. L'ordre du jour de chaque séance de l'assemblée générale est communiqué à tous les membres au moins deux semaines avant la date de la séance. Le procès-verbal de chaque assemblée générale, ainsi que tout rapport soumis à l'assemblée, doivent être signés par le président ou par une personne titulaire de sa délégation membre du comité de direction en cas d'empêchement. Le procès-verbal de chaque assemblée générale peut-être expédié dans les deux semaines suivant la séance à la demande des sociétaires et par e-mail.

Article 7 – Amendement

Ce règlement intérieur est rédigé et modifié par les membres du Comité de direction, il est subordonné aux statuts et validé en Assemblée Générale.

La Présidente

Le titulaire de la délégation

Autre directeur

Autre directeur

Gertrude DODART

Luc PERRIN PELLETIER

Jacky LIBAUD

Patrick BEZZOLATO

